



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, prescrit une actualisation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. L'objectif est d'accroître l'intégration communautaire par la mise en place de structures élargies avec des compétences renforcées.

Pour la Sarthe, l'enjeu majeur de cette loi consiste à assurer la couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant au moins 15 000 habitants. Actuellement, ce sont 20 communautés de communes dont la population est en dessous du seuil légal.

Les projets de périmètre de ces nouveaux établissements ont été définis en prenant en compte : le périmètre des structures intercommunales actuelles, les périmètres des schémas de cohérence territoriale lorsque ceux-ci ont été arrêtés, les bassins de vie, la volonté des communes qui souhaitent se rapprocher d'une intercommunalité qui n'est pas aujourd'hui la leur, sous réserve que cette volonté soit aussi partagée par une majorité des communes membres de la communauté de communes que la commune envisage de rejoindre.

La mise à jour du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est proposée par la préfète, représentant de l'Etat dans le département, après une large concertation des élus locaux dont les territoires vont se trouver impactés par la mise en œuvre des dispositions du nouveau schéma.

Ce sont ainsi plus de 200 élus qui ont eu l'occasion de s'exprimer sur l'avenir de leur commune et de leur établissement public de coopération intercommunale, devant la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Le projet de schéma est présenté ce lundi 19 octobre 2015 à cette même commission.

Cette étape marque le début d'une période de consultation prévue par la loi, de deux mois de l'ensemble des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis qui auront été recueillis auprès des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, seront ensuite transmis pour avis, à la CDCI. A compter de cette transmission, les membres de la CDCI disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer. Des propositions d'amendement au schéma, présenté le 19 octobre, peuvent être adoptées si elles recueillent l'avis favorable d'au moins 2/3 des membres de la CDCI.

Le schéma sera ensuite arrêté par décision préfectorale avant le 31 mars 2016.

Le schéma départemental de coopération intercommunale

Un état des lieux des établissements publics de coopération intercommunale en Sarthe en 2015 (voir carte)

- 28 communautés de communes
- 1 communauté urbaine Le Mans Métropole
- 5 communes du département appartiennent à la communauté urbaine d'Alençon
- 20 communautés de communes ont une population inférieure à 15 000 habitants dont une éligible à la dérogation « faible densité », la communauté de communes du Saosnois
- 1 commune nouvelle, Villeneuve-en-Perseigne

Le territoire du département sera ainsi très largement impacté par la mise en œuvre du nouveau schéma.

L'élaboration du projet de schéma

Objectif : assurer la couverture intégrale du territoire du département de la Sarthe par des établissements publics à fiscalité propre rassemblant au moins 15 000 habitants.

Le périmètre de ces nouveaux établissements est défini en prenant en compte : le périmètre des structures intercommunales actuelles, les périmètres des schémas de cohérence territoriale lorsque ceux-ci ont été arrêtés, les bassins de vie, la volonté des communes qui souhaitent se rapprocher d'une intercommunalité qui n'est pas aujourd'hui la leur, qui a été prise en compte, sous réserve que cette volonté soit aussi partagée par une majorité des communes membres de la communauté de communes que la commune envisage de rejoindre.

La concertation avec les élus

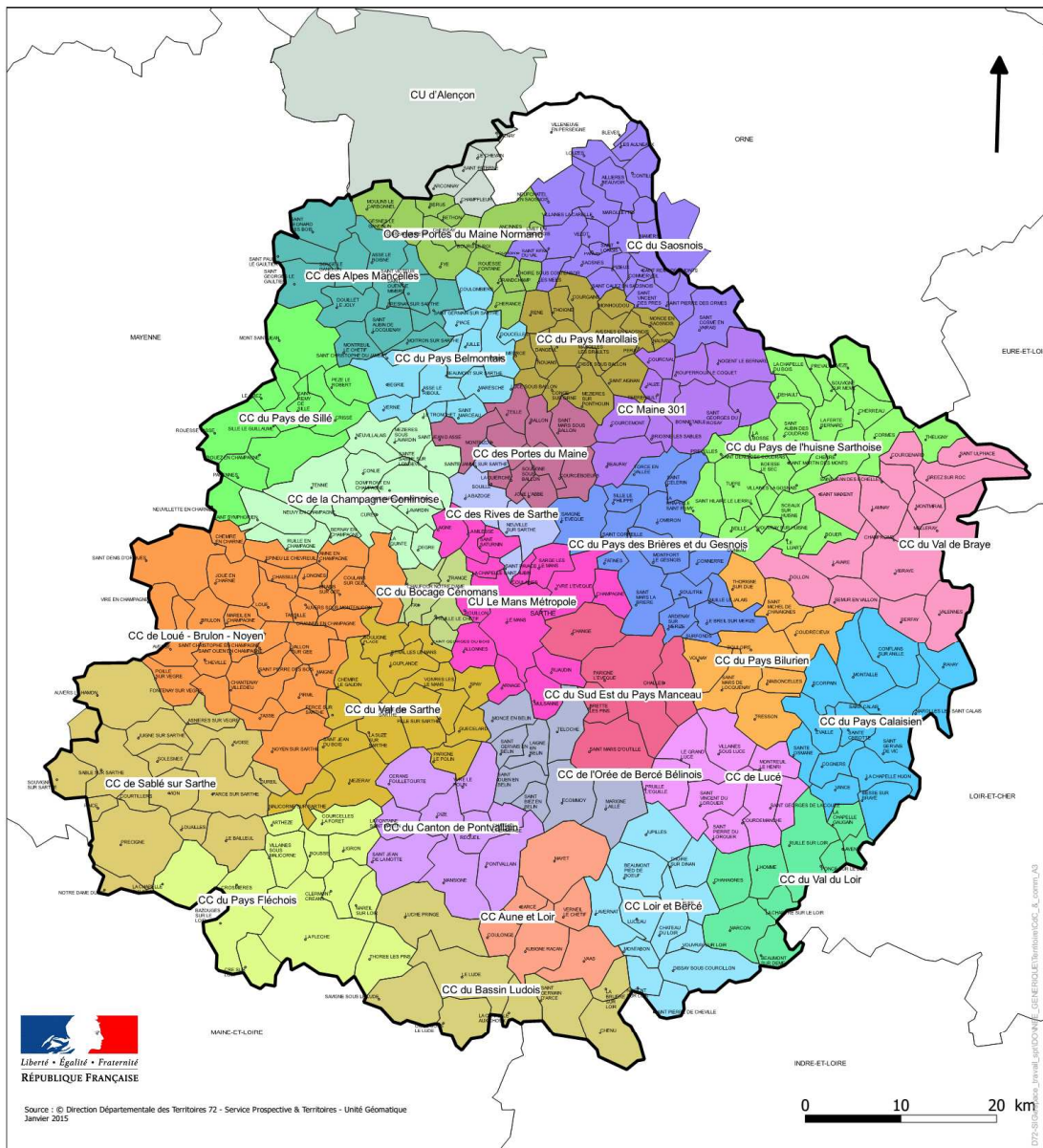
Afin de préparer le projet de schéma, et ce, en concertation avec l'association "amicale des maires et adjoints de la Sarthe", il a été convenu, dans le cadre de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, d'auditionner les élus des territoires, soit directement impactés par la mise en œuvre de la loi du fait de leurs caractéristiques démographiques, soit du fait des évolutions qui vont s'imposer aux territoires contigus. Tous les représentants des communes qui en ont exprimé la demande, ont été auditionnés.

C'est ainsi qu'au cours des journées des 8, 9, 10, 16, 18, et 23 septembre 2015, ce sont un peu plus de 200 élus qui ont été amenés à s'exprimer sur l'avenir de leur commune et de leur intercommunalité.

Le projet de schéma a ainsi pu être élaboré dans le respect des volontés des élus à chaque fois qu'elles s'inscrivaient dans le cadre juridique fixé par la loi Notre.

Des arbitrages ont cependant été nécessaires face à des demandes parfois inconciliables.

Structures intercommunales à fiscalité propre en Sarthe mise à jour au 01 janvier 2015



Source : © Direction Départementale des Territoires 72 - Service Prospective & Territoires - Unité Géomatique
Janvier 2015

- | | | | |
|--|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▭ CONTOUR DU DEPARTEMENT ▭ NOM DES COMMUNES ▭ CONTOURS DES COMMUNES ▭ LIMITE DES DEPARTEMENT VOISINS EPCI DE LA SARTHE CC Aune et Loir CC de la Champagne Conlinoise CC de l'Orée de Bercé Bélois | <ul style="list-style-type: none"> CC de Loué - Brulon - Noyen CC de Lucé CC de Sablé sur Sarthe CC des Alpes Mancelles CC des Portes du Maine CC des Rives de Sarthe CC du Bassin Ludois CC du Bocage Cénomans | <ul style="list-style-type: none"> CC du Canton de Pontvallain CC du Pays Belmontais CC du Pays Bilurien CC du Pays Calaisien CC du Pays de l'huisme Sarthoise CC du Pays de Sillé CC du Pays des Brières et du Gesnois CC du Pays Marolais | <ul style="list-style-type: none"> CC du Saosnois CC du Sud Est du Pays Manceau CC du Val de Bray CC du Val de Sarthe CC du Val de Loir CC Loir et Bercé CC Maine 301 CU d'Alençon CU Le Mans Métropole |
|--|---|---|--|

L'actualisation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

La mise en œuvre du schéma, au regard du projet actuel, pourrait aboutir à:

- 15 communautés de communes
- 1 communauté urbaine Le Mans Métropole dont le périmètre serait élargi
- et 6 communes du département relèveraient du territoire de la communauté urbaine d'Alençon

Le projet est officiellement présenté le 19 octobre 2015 aux élus de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Cependant 13 communes, dont la volonté a été formalisée par une délibération du conseil municipal, souhaitent à l'occasion de l'actualisation du schéma se séparer de la communauté de communes à laquelle elles appartiennent aujourd'hui, pour rejoindre un nouvel EPCI.

8 communes de la communauté de communes du Val de Braye, Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent et Saint-Ulphace souhaitent rejoindre la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

Le Grand-Lucé, membre de la communauté de communes de Lucé, souhaite rejoindre la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau.

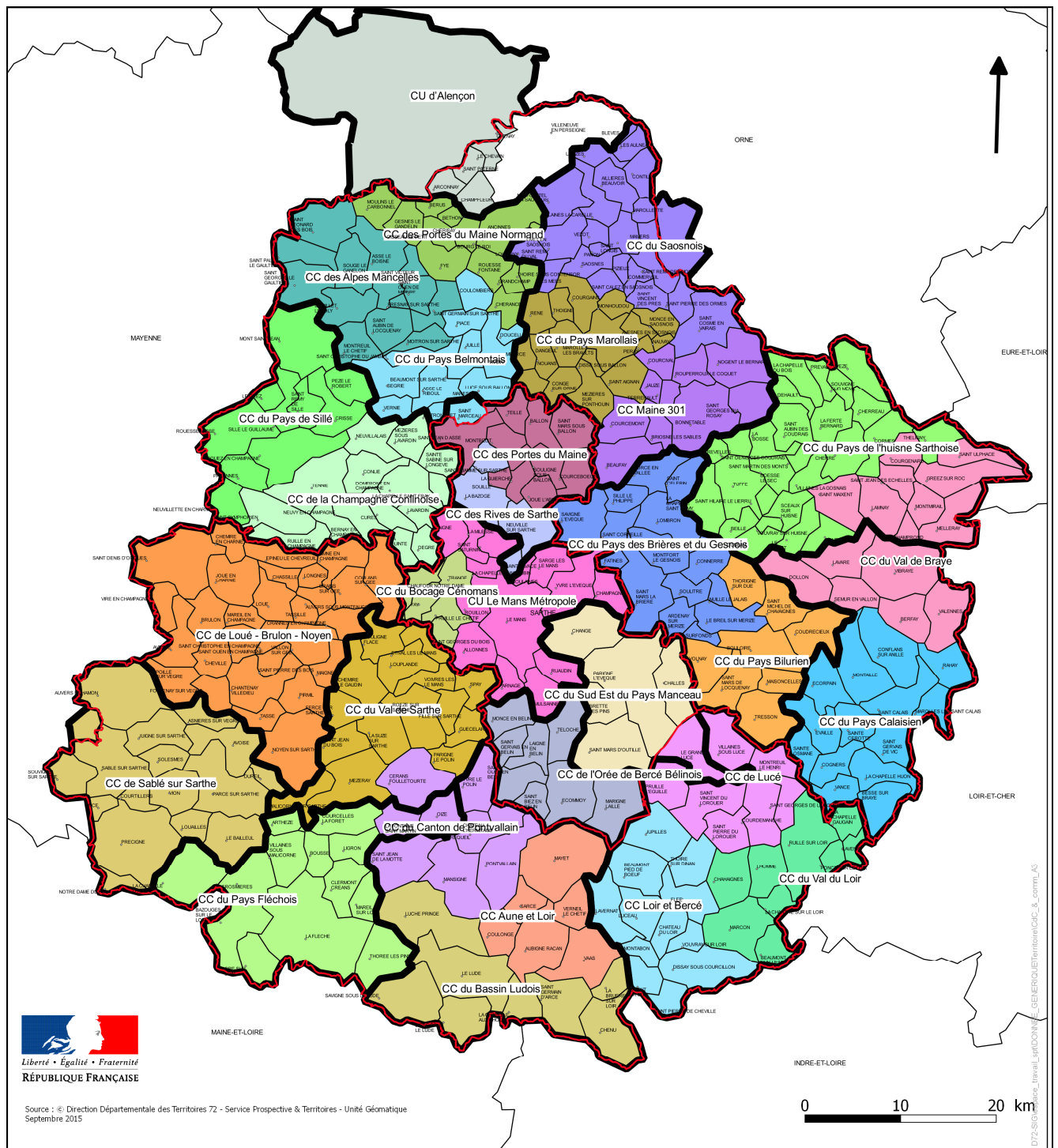
Cérans-Foulletourte, membre de la communauté de communes du Canton de Pontvallain, souhaite rejoindre la communauté de communes du Val de Sarthe.

Oizé et La Fontaine-Saint-Martin, membres de la communauté de communes du Canton de Pontvallain, souhaitent rejoindre la communauté de communes du Pays Fléchois

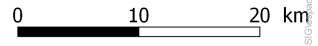
Saint-Marceau, membre de la communauté de communes du Pays Belmontais, souhaite rejoindre l'EPCI né de la fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe.

Outre les 19 communautés de communes qui se trouvent dans l'obligation de fusionner, du fait de la mise en œuvre des dispositions de la loi Notre, 6 communautés de communes supplémentaires et Le Mans Métropole sont concernées par une évolution de leur périmètre. C'est donc la quasi-totalité du territoire départemental qui est ainsi impactée.

Le projet de schéma – CDCl du 19 octobre 2015



Source : © Direction Départementale des Territoires 72 - Service Prospective & Territoires - Unité Géomatique
Septembre 2015



D72-SIG-02-000-001-travail_rptCDCL-01-GENERIC/TER/territoire/CDCL_8_comm_15